



Référendum contre la loi fédérale du 17 mars 2017 sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les art. 59a–66 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
vu le rapport de la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale sur le
résultat de la vérification des listes de signatures à l'appui de la demande de
référendum contre la loi fédérale du 17 mars 2017 sur la réforme de la prévoyance
vieillesse 2020²,

décide:

1. La demande de référendum contre la loi fédérale du 17 mars 2017 sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 a abouti, les 50 000 signatures valables exigées par l'art. 141, al. 1, de la Constitution ayant été recueillies.
2. Sur 58 542 signatures déposées, 58 054 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée au:
CGAS, rue des Terreaux-du-Temple 6, 1201 Genève.

12 juillet 2017

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 161.1

² FF 2017 2217

Référendum contre la loi fédérale du 17 mars 2017 sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020

Signatures par canton

Canton	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	2 667	28
Berne	2 126	5
Lucerne	351	0
Uri	9	0
Schwyz	66	0
Obwald	8	0
Nidwald	48	0
Glaris	29	0
Zoug	107	0
Fribourg	3 491	42
Soleure	280	7
Bâle-Ville	1 027	5
Bâle-Campagne	398	4
Schaffhouse	98	0
Appenzell Rhodes-Ext.	41	0
Appenzell Rhodes-Int.	4	0
Saint-Gall	372	0
Grisons	155	0
Argovie	372	0
Thurgovie	214	2
Tessin	7 448	55
Vaud	14 444	71
Valais	1 350	1
Neuchâtel	3 477	1
Genève	18 995	264
Jura	477	3
Suisse	58 054	488